classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS

350000014743GEN_SOF Number 38987

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Informations sur le produit

Nom du produit : RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES

(NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Utilisation recommandée : Insecticide

Restrictions d'utilisation : Utiliser uniquement comme dirigé sur l'étiquette

Producteur, importateur, :

fournisseur

S.C. Johnson et Fils, Limitée

1 Webster Street

Brantford ON N3T 5R1

Téléphone : +1-800-558-5566

Numéro d'appel

d'urgence

: Téléphone D'Urgence Médical et de Transport (24 Heures)

(866) 231-5406

Téléphone D'Urgence Médical International (24 Heures) (952)

852-4647

Téléphone D'Urgence de Transport en Canada (24 Heures)

(613) 996-6666

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Système général harmonisé de classification (GHS)

Classification dangereuse	Catégorie de danger	Identification des dangers
Aérosol	Catégorie 1	Aérosol extrêmement
		inflammable.

Étiquetage

Symboles de danger

Flamme

Mention d'avertissement

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS

350000014743GEN_SOF Number 38987

Danger

Mentions de danger

Aérosol extrêmement inflammable.

Conseils de prudence

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Autres dangers : Peut être nocif ou fatal en cas d'utilisation détournée ou en cas

d'inhalation intentionnelle.

Une exposition excessive au nuage, brouillard ou vapeurs de pulvérisation peut provoquer des irritations respiratoires.

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Produits chimiques dangereux présents à ou au-dessus des niveaux à déclaration obligatoire tel que défini par Canadian Règlement sur les Produits Dangereux sont énumérés dans ce tableau

Nom Chimique	NoCAS	Pourcentage de poids
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	13.00 - 30.00
Isobutane	75-28-5	5.00 - 7.00
Propane	74-98-6	3.00 - 5.00
Propane-2-ol	67-63-0	1.50 - 3.00
Piperonylbutoxyde	51-03-6	0.10 - 1.00
Pyréthrines	8003-34-7	0.10 - 1.00
Cyfluthrin	68359-37-5	0.0001 - 0.10

L'identité chimique spécifique et / ou le pourcentage exact (de concentration) de cette composition a été retenu comme secret commer.

Pour de plus amples renseignements sur les ingrédients présents dans le produit, consulter le site www.whatsinsidescjohnson.com.

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS

350000014743GEN_SOF Number 38987

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Pas de condition spéciale.

Contact avec la peau : Pas de condition spéciale.

Inhalation : Pas d'exigence particulière

Ingestion : Pas de condition spéciale.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux : Peut irriter les yeux.

Effet sur la peau : Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est

utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

Inhalation : Peut être nocif ou fatal en cas d'utilisation détournée ou en cas

d'inhalation intentionnelle.

Une exposition excessive au nuage, brouillard ou vapeurs de pulvérisation peut provoquer des irritations respiratoires.

Ingestion : Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est

utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Sauf indication contraire, voir la description des mesures de premiers secours.

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS

350000014743GEN_SOF Number 38987

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

appropriés

: Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Dangers spécifiques pendant la lutte contre

l'incendie

: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. Risque d'explosion des aérosols par le feu. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les

cours d'eau.

Information supplémentaire

: Combattre l'incendie à une distance maximale ou à partir d'un endroit protégé. Rafraîchir les conteneurs exposés au feu - s'en approcher avec prudence. Porter une combinaison de protection intégrale et un appareil de protection respiratoire isolant autonome à pression positive. En cas d'incendie et/ou

d'explosion, ne pas respirer les fumées.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.

Porter un équipement de protection individuel. Laver soigneusement après manipulation.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute

contamination du milieu ambiant.

En dehors des conditions normales d'utilisation éviter les rejets

dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de

nettoyage

: Si l'aérosol est endommagé:

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS

350000014743GEN_SOF Number 38987

d'une élimination conforme à la réglementation locale /

nationale (voir section 13).

Utiliser du matériel anti-étincelant seulement. Endiguer les renversements considérables.

Nettoyer les résidus sur le site où le produit s'est répandu.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
 Ne pas pénétrer dans les zones d'utilisation ou de stockage

sans une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Utillser uniquement pour l'usage prévu et conformément au

mode d'emploi.

TENIR LE PRODUIT HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ET DES ANIMAUX DE COMPAGNIE.

Récipient sous pression.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne

pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre

source d'ignition.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une

température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS

350000014743GEN_SOF Number 38987

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	mg/m3	ppm	Non- standard units	Base
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	1,200 mg/m3	152 ppm	-	SUPPLIER
Isobutane	75-28-5	-	1,000 ppm	-	ACGIH STEL
Propane	74-98-6	-	-	-	ACGIH TWA
Propane-2-ol	67-63-0	-	400 ppm	-	ACGIH STEL
Propane-2-ol	67-63-0	-	200 ppm	-	ACGIH TWA

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Ne pas vaporiser dans des éspaces fermés.

Protection des mains : Pas d'exigence particulière

Protection des yeux : Pas d'exigence particulière

Protection de la peau et du : Pas d'exigence particulière

corps

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver à fond

après manipulation.

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS

350000014743GEN_SOF Number 38987

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme : aérosol

Couleur : opaque

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : Non applicable

Point de fusion/point de

congélation

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: Donnée non disponible

: Donnée non disponible

Point d'éclair : < -7 °C

< 19.4 °F

Méthode: (TCC) Propulseur

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité : Donnée non disponible

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS

350000014743GEN_SOF Number 38987

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : 0.88 g/cm3

Solubilité(s) : négligeable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammabilité

: Donnée non disponible

Température de

décomposition

: Donnée non disponible

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Composés organiques

volatils

: 12.2 %

- Des exemptions supplémentaires peuvent

s'appliquer

Total VOC (% en poids) * *comme défini par les règlementations d'états et fédérales des

Etats-Unis pour les produits de consommation

Autres informations : Non identifié

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS

350000014743GEN_SOF Number 38987

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

: Stable dans les conditions recommandées de stockage. Stabilité chimique

Possibilité de réactions

dangereuses

: Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Matières incompatibles : Oxydants forts

Produits de décomposition

dangereux

: La décomposition par la chaleur peut provoquer le

dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie

orale

: DL50 > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par

inhalation

: CL50 > 5.10 mg/l

Toxicité aiguë par voie : DL50 > 5,000 mg/kg

cutanée

Propriétés du SGH	Classification	Voies d'entrée
Toxicité aiguë	Aucune classification proposée	Oral(e)

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS

350000014743GEN_SOF Number 38987

Toxicité aiguë	Aucune classification proposée	Dermale
Toxicité aiguë	Aucune classification proposée	Inhalation - poussière et buée
Toxicité aiguë	Aucune classification proposée	Inhalation - Vapeur
Toxicité aiguë	Aucune classification proposée	Inhalation - Par gaz
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Aucune classification proposée	-
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucune classification proposée	-
Sensibilisation cutanée	Aucune classification proposée	-
Sensibilisation respiratoire	Aucune classification proposée	-
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucune classification proposée	-
Cancérogénicité	Aucune classification proposée	-
Toxicité pour la reproduction	Aucune classification proposée	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Aucune classification proposée	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Aucune classification proposée	-

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS

350000014743GEN_SOF Number 38987

- exposition répétée		
Danger par aspiration	Aucune classification proposée	-

Condition médicale

aggravée

: Aucun(e) à notre connaissance.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Produit : Le produit lui-même n'a pas été testé.

Toxicité

Les ingrédients de cette formule ont été examinés et on s'attend à aucun impact négatif pour l'environnement s'il est utilisé confor

Toxicité pour les poissons

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'expositi on
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	CL50	Poisson	> 1,028 mg/l	96 h
Isobutane	CL50 QSAR	Poisson	27.98 mg/l	96 h
Propane	CL50	Poisson	27.98 mg/l	96 h
Propane-2-ol	Essai en dynamiqu e CL50	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	9,640 mg/l	96 h

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS

350000014743GEN_SOF Number 38987

Piperonylbutoxyde	CL50	Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)	3.94 mg/l	96 h
	Essai en dynamiqu e NOEC	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	0.18 mg/l	35 d
Pyréthrines	CL50	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	0.0052 mg/l	96 h
Cyfluthrin	CL50	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	0.000302 mg/l	96 h
	NOEC	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	0.000010 mg/l	58 d

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'expositi on
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	CE50	Daphnid	> 3,193 mg/l	48 h
Isobutane	CL50 QSAR	Daphnid	16.33 mg/l	48 h
Propane	CL50	Daphnid	14.22 mg/l	48 h

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0

Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017

Numéro de la FDS 350000014743GEN_SOF Number 38987

Propane-2-ol	Essai en semi- statique NOEC	Daphnia magna	30 mg/l	21 d
Piperonylbutoxyde	Essai en dynamiqu e CE50 Calculé(e)	Crassotrea virginica	0.23 mg/l	96 h
	Essai en dynamiqu e NOEC Mesuré(e)	Daphnia magna	0.03 mg/l	21 d
Pyréthrines	NOEC	Daphnia magna (Grande	0.00086	21 d
		daphnie)	mg/l	
Cyfluthrin	CE50	Hyalella azteca	< 0.000001 mg/l	96 h
	NOEC		< 0.000001 mg/l	28 d

Toxicité des plantes aquatiques

Composants	Point	Espèce	Valeur	Durée	l
------------	-------	--------	--------	-------	---

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS

350000014743GEN_SOF Number 38987

	final			d'expositi on
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	CE50	Skeletonema costatum	> 3,198 mg/l	72 h
Isobutane	CE50 QSAR	algue verte	8.57 mg/l	96 h
Propane	Donnée non disponible			
Propane-2-ol	CE50	Desmodesmus subspicatus (algues vertes)	> 1,000 mg/l	72 h
Piperonylbutoxyde	CE50 Calculé(e) OCDE Ligne directrice 201	Selenastrum capricornutum, Skeletonema costatum	0.17 mg/l	72 h
Pyréthrines	Donnée non disponible			
Cyfluthrin	CE50r	Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)	> 8.05 mg/l	72 h

Persistance et dégradabilité

Composant	Biodégradation	Durée d'expositi	Résumé
		on	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	74 %	28 d	Facilement biodégradable.
Isobutane	70 %	< 10 d	Facilement biodégradable.
Propane	70 %	< 10 d	Facilement

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS

350000014743GEN_SOF Number 38987

			biodégradable.
Propane-2-ol	78 %	20 d	Facilement biodégradable.
Piperonylbutoxyde			Difficilement biodégradable.
Pyréthrines	Donnée non disponible		Difficilement biodégradable.
Cyfluthrin	Donnée non disponible		Difficilement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation

Composant	Facteur de bioconcentration (FBC)	Coefficient de partage n- octanol/eau (log)	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	61 - 159	Donnée non disponible	
Isobutane	1.57 - 1.97	2.8	
Propane	Donnée non disponible	2.36	
Propane-2-ol	< 100	0.05	
Piperonylbutoxyde	91 - 380	4.8	
Pyréthrines	471	5.9	
Cyfluthrin	1,822	Donnée non disponible	

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS

350000014743GEN_SOF Number 38987

Mobilité

Composant	Point final	Valeur
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Donnée non disponible	
Isobutane	Donnée non disponible	
Propane	Donnée non disponible	
Propane-2-ol	Koc	1.1 Evalué(e)
Piperonylbutoxyde	Koc	599
Pyréthrines	Koc	35171
Cyfluthrin	Koc	123930

Évaluation PBT et vPvB

Composant	Résultats
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
- 3	
Isobutane	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
Propane	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
Propane-2-ol	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
Piperonylbutoxyde	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
Pyréthrines	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
Cyfluthrin	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB

Autres effets néfastes: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des

effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0

Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017

Numéro de la FDS 350000014743GEN_SOF Number 38987

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

DÉCHETS DE PESTICIDES:

Pour informations sur le dépotoir, veuyez lire et suivre les instructions relatives à la disposition sur l'étiquette du pesticide.

Consommateur peut jeter le récipient vide dans le détritus, ou réutilisez-le où les équipements existent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

S'il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS

350000014743GEN_SOF Number 38987

	Transport par route	Transport maritime	Transport aérien
Numéro ONU	1950	1950	1950
Désignation officielle de	UN 1950 AEROSOLS,	UN 1950 AEROSOLS,	UN 1950 AEROSOLS,
transport de l'ONU	Flammable, 2.1, LTD	Flammable, 2.1, LTD QTY	Flammable, 2.1, LTD
Classe(s) de danger pour le transport	2.1	2	2.1
Groupe d'emballage	-	-	-
Dangers pour l'environnement	-	-	-
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit,	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez
	consulter les documents de transport.	veuillez consulter les documents de transport.	consulter les documents de transport.
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Produit non transporté en vrac.	Produit non transporté en vrac.	Produit non transporté en vrac.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

PCPA étiquetage

Lire l'étiquette approuvée avant d'utiliser ou de manutention le produit antiparasitaire

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017 Numéro de la FDS

350000014743GEN_SOF Number 38987

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire enregistré par Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) et est assujettie à certaines exigences en matière d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent de les critères de classification et renseignements risques pour conforme GHS Fiche de données de sécurité. Qui suit est l'information sur les dangers requis sur l'étiquette des produits antiparasitaires:

AVERTISSEMENT SOUS PRESSION Explosif

Inflammable.

Toxique pour les abeilles.

Toxique pour les organismes aquatiques.

État actuel de notification : Tous les ingrédients de ce produit sont listés ou exclus du

catalogue aux É.-U. Toxic Substances Control Act (TSCA)Inventory (inventaire des substances toxiques)

État actuel de notification : Tous les ingrédients de ce produit respectent le Règlement sur

les renseignements concernant les substances nouvelles de la

Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Règlements du Canada : Ce produit est classé conformément aux critères du règlement

sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient toutes les informations requises par le règlement sur les

produits contrôlés.

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0

Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/25/2017

Numéro de la FDS 350000014743GEN_SOF Number 38987

16. AUTRES INFORMATIONS

HMIS Ratings

2
4
0

Codes Pour le NFPA

Ocacs i oui ic iti i A		
Santé	2	
Feu	4	
Réactivité	0	
Spécial	-	

Cette information est fournie conformément à la documentation des Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT) du Canada. L'information fournie est conçue pour les lieux de travail où l'utilisation du produit et la fréquence d'exposition dépasse celle imprimé sur l'étiquette des produits de consommateurs.

Information supplémentaire

Ce document a été préparé avec des données dont les sources ont été jugées fiables. Cela ne constitue pas une garantie, expresse ou implicite, sur l'exactitude de l'information donnée aux présentes. Les conditions réelles d'utilisation et de manutention sont indépendantes de la volonté du vendeur. L'utilisateur est responsable de l'appréciation de toute l'information disponible lorsqu'il utilise ce produit à des fins particulières, et de la conformité de cette utilisation aux lois en vigueur (fédérales, provinciales, municipales, etc.).

Préparé par	SC Johnson Global Safety Assessment &
	Regulatory Affairs (GSARA)

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



RAID MAX® INSECTICIDE EXTERMINATEUR D'ARAIGNÉES (NoD'Hom 30640 LOI P.A.)

Version 1.0

Date de révision 05/25/2017

Date d'impression 06/21/2017

Numéro de la FDS 350000014743GEN_SOF Number 38987